



Bulletin départemental n° 480 du 19 juin 2025



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Sommaire:

Cabinet

- Appel à candidature sur poste à profil d'enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap secteur Avignon 2 Collège J.Roumanille, rentrée scolaire 2025
- Suites données aux avis émis lors de la F3SCT formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail de Vaucluse en date du 16 mai 2025

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par : Sylvie FONTAINE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Rentrée scolaire 2025

Appel à candidature sur postes à profil

ASH

- Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) Secteur AVIGNON 2 – Collège Roumanille d'Avignon.

Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV par voie électronique pour le **26 juin 2025 délai de rigueur** à l' IEN de sa circonscription pour avis ainsi qu'aux adresses mail figurant sur la fiche de poste.

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'information sur le poste. Il convient de se rapprocher de l' IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.

FICHE DE POSTE

<p>Intitulé du poste : Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - (ERSEH) Secteur Avignon 2 Collège Roumanille d'Avignon</p>	
<p>Rattachement administratif : IEN ASH</p>	<p>Texte de référence : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap Décret 2014-1485 du 11-12-2014 concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret du 24-08- 2010 instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH Arrêté du 24-08-2010 fixant le taux de l'indemnité des ERSEH Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap</p>
<p>Quotité : 1607 heures annualisées</p> <p>Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été, et une semaine avant la rentrée scolaire.</p> <p>Semaine de travail répartie sur cinq jours</p>	<p>Indemnités / remboursement de frais : Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 408 d'un montant de 886.80€/an Versement mensuel de l'IMP au taux 003 d'un montant de 3750€/an Versement mensuel de l'indemnité REP(1883) ou REP+(1882) au prorata de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.</p>
<p>Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu</p>	<p>Conditions : Titre exigé : Enseignant spécialisé, titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive</p>
<p>L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) En lien avec l'IEN-ASH, il tient à jour le tableau de bord de suivi des élèves.</p> <p>1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation. 	

2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :

- assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information.
- est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention.
- procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental
- assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation.

3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

Compétences attendues :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Connaissances :

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

Contexte d'exercice :

Secteur de Avignon 2 - Centre d'Avignon

La circonscription concernée est celle de Avignon 1. Le secteur comprend 18 établissements/écoles.

2 dispositifs ULIS école, 3 dispositifs Ulis collège dont un en établissement privé,

Le nombre de dossiers actifs est d'environ 212 à ce jour.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription, pour avis
- à l'IEN de la circonscription ASH
- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
Le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A _____, le _____
(signature)

Avis de l'IEN :

favorable défavorable date et signature :

AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE, SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE VAUCLUSE

Avis votés à la F3SCT de Vaucluse en date du 16 mai 2025

AVIS

SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

AVIS n°1/2 FSU

La F3SCT départementale de Vaucluse réunie en séance le vendredi 16 mai 2025 demande qu'une visite des écoles élémentaires Grands Cyprès A et B soit organisée pour permettre à une délégation de ses membres

- de visiter les espaces extérieurs et intérieurs pour faire un état des lieux des mesures mises en place pour garantir la sécurité des personnels contre les menaces d'agression proférées à leur rencontre
- de rencontrer les personnels Education nationale des écoles pour faire un état des lieux des mesures mises en place pour les accompagner et prendre la mesure des RPS générés par le climat insécurisant qu'ils subissent dans et hors l'enceinte des écoles.

Accord de l'administration.

Une délégation de la F3SCT se rendra dans les écoles les 20 et 30 juin 2025.

Avis n° 2/2

La F3SCT de Vaucluse, réunie le 16 mai 2025, demande au DASEN de s'adresser à nouveau à la Mairie d'Avignon à propos des écoles des Grands cyprès, sans délais, pour demander de toute urgence :

- La mise à disposition de bus pour les activités pédagogiques en dehors de l'enceinte des écoles ;
- L'installation de brises-vue sur les clôtures et gâches automatiques sur les portes extérieures ;
- La création d'un parking sécurisé ;
- La présence permanente de forces de police ou de l'EMAS de 7H45 à 17H45 aux abords de l'école.

Les contacts sont constants entre la DSDEN et la mairie d'Avignon pour

répondre à la situation de ce groupe scolaire :

- *Les forces de l'ordre sont présentes dans les transports en commun,*
- *L'installation de brises-vue a été réalisée*
- *Une réunion de chantier s'est tenue le 6 juin 2025 avec les personnels de l'Education nationale, une deuxième sera programmée à la rentrée scolaire 2025-2026*

Pour la directrice académique et par délégation
le secrétaire général

Alain MASSENET